

Le PRÉSIDENT: Le reste de cette réponse figurera en annexe.

M. MACDONALD: Ce sont des renseignements biographiques.

La question suivante est celle n° 4:

Quels sont les rapports entre le surintendant local et le chef régional?

La réponse est la suivante: Le chef régional est le directeur régional et il y a une ligne d'autorité directe qui va du directeur de la Direction des ressources nationales et historiques aux directeurs régionaux et aux surintendants des parcs.

Je précise que cette Direction est celle qui administre le Service des parcs nationaux, le Service de la faune canadienne et la Division des sites historiques. Cependant, sauf dans la région centrale, il n'a pas été encore possible d'appliquer la nouvelle organisation régionale. Une certaine autorité est encore exercée directement par le directeur du ministère, une copie de toutes les communications étant adressée aux directeurs régionaux.

En ce qui concerne la région de l'Ouest, toutes les questions relatives aux parcs nationaux et aux sites historiques, et à la Division du génie et de l'architecture, passent par le directeur régional. Le nouveau système est déjà appliqué dans une proportion de 80 pour cent et devrait être appliqué complètement en 1965. C'est une question de recrutement et d'affectation du personnel.

La question suivante est la question n° 5:

Qui est le légiste en chef des parcs nationaux?

Nous n'avons pas de légiste à la Direction des ressources naturelles et historiques et les questions juridiques sont renvoyées au conseiller juridique du ministère, M. Hugo Fischer. Les titres et qualités de M. Fischer et les renseignements biographiques à son sujet sont également fournis.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet? Vous deviez penser à quelque chose de particulier lorsque vous avez posé cette question?

Le sénateur CAMERON: Cela semble être l'un des domaines délicats de l'administration des parcs aujourd'hui. Une grande partie de cette question est axée sur l'interprétation des baux quant à leurs durées, etc. Pas plus tard que dimanche dernier j'ai eu la visite d'avocats de Banff qui ont adopté l'interprétation exactement opposée à celle adoptée par les fonctionnaires des parcs en ce qui concerne la résiliation des baux, la durée des baux, etc. C'est une situation qui date de peu. Qui a raison? Lorsque l'affaire est entre les mains des avocats, je me rends compte que c'est une question compliquée.

M. MACDONALD: Je ne saurais dire qui a raison.

Le sénateur CAMERON: En trente ans, je n'ai pas connu dans les parcs un tel malaise, pour ne pas dire un tel mécontentement, au sujet de l'interprétation de la politique des parcs en matière de baux.

M. MACDONALD: Je pense que c'est compréhensible. Il faut bien admettre que nous traversons une période de transition. La situation relative aux baux devait inévitablement se produire par suite des modifications de leur nature et de leur importance, du nombre des visiteurs et des pressions économiques, et ces facteurs sont vraiment modifiés.

Il faut dire que la structure des baux s'est développée absolument sans le moindre plan. Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'on ait appliqué une politique consciente.

Par suite de cela le ministre s'est aperçu que nous avons des baux de terrains de la Couronne qui sont renouvelables à perpétuité tous les 42 ans pour des sommes qu'on peut seulement qualifier de nominales par rapport à la valeur économique de ces baux.